

SEP et conduite automobile

Les personnes atteintes de SEP handicapées bénéficient de certains avantages dans le domaine de la conduite automobile. Cette notice vous indique où et comment les obtenir.

Rabais de flotte

Les marques suivantes offrent un rabais de flotte aux personnes atteintes de SEP à l'achat d'une voiture neuve : Alfa Romeo, BMW, Chevrolet, Citroën, Daewoo, Daihatsu, Daimler-Chrysler, Fiat/Lancia, Ford, Honda, Hyundai, Jaguar, KIA, Mazda, Mercedes, Mitsubishi, Nissan, Opel, Peugeot, Renault, Rover/Land-Rover, Saab, VW/Audi, Seat, Skoda, Smart, Subaru, Suzuki, Toyota, Volvo.

Procédure : Adressez-vous à l'**INFOLINE SEP** pour bénéficier du rabais de flotte à l'achat d'une nouvelle voiture : **0844 737 463 ou 0844 SEP INF** (du lundi au jeudi, de 10h à 13h). Le concessionnaire accorde le rabais de flotte seulement après avoir reçu de la Société SEP la confirmation que la personne est bien membre de la Société.

Remboursement des droits de douane

Les personnes handicapées de tout âge, qui sont tributaires d'une voiture, bénéficient du remboursement de la taxe d'importation sur les voitures neuves.

Procédure : Adresser la demande à la Direction Fédérale des Douanes p. ex. à Genève.

Annexes : Certificat médical, contrat d'achat et facture, copies des permis de conduire et de circulation, facture des adaptations dues au handicap, confirmation qu'il s'agit de la première demande ou que la dernière demande date de plus de cinq ans, numéro de compte pour le versement. Informez votre concessionnaire que vous

déposez une demande. La taxe de douane est aussi remboursée si la personne handicapée ne conduit pas elle-même la voiture mais qu'elle peut prouver qu'elle servira essentiellement à la transporter.

Contribution annuelle à l'amortissement de l'Assurance invalidité (AI)

Montants (valables dès le 1.2.2000) :

- voiture avec conduite standard : CHF 3000.- par année.
- voiture avec conduite automatique : CHF 3750.- par année.

Conditions (valable dès 2003) :

- la voiture doit être utilisée pour se rendre sur le lieu de travail.
- Salaire minimum CHF 1583.- par mois.

Procédure : Pour une première inscription, un examen auprès du Service des automobiles responsable est nécessaire (aptitude à conduire et éventuelles adaptations techniques nécessaires), puis requête auprès de l'office AI de votre canton.

Annexes : Certificat médical, éventuelle expertise du Service des automobiles, certificat ou attestation de salaire, copies des permis de conduire et de circulation.



Remboursement des frais d'adaptation par l'Assurance invalidité

Depuis 1993, les frais d'adaptation sont remboursés à toutes les personnes handicapées qui ont besoin d'une voiture, par ex. : permutez la pédale des gaz et des freins, transformation pour conduite manuelle, dispositif pour charger la chaise roulante. Les adaptations (tous les 6 ans au maximum) doivent être simples et adéquates.

Procédure : Demande à l'office AI de votre canton.

Annexes : Certificat médical, facture, confirmation du Service des automobiles, copie du permis de conduire.

Exemption de la taxe routière

L'exemption du montant de la taxe routière est régie à l'échelon cantonal.

Conditions : La voiture doit être indispensable pour raison de handicap.

L'exemption peut aussi être accordée partiellement aux proches si la voiture est utilisée pour transporter une personne handicapée.

Procédure : Demande écrite, en principe au Service des automobiles de votre canton.

Annexe : Certificat médical.

Rabais pour casco complète

Depuis l'été 1992, plusieurs assurances automobiles accordent un rabais sur la casco complète aux handicapés même s'ils n'exercent pas d'activité professionnelle. Renseignez-vous auprès de votre assurance.

Aide financière

Si l'achat d'une voiture présente des difficultés, la Société SEP peut accorder un montant de CHF 5000.- au maximum (non valable pour le leasing). Renseignements et demande auprès du bureau de Pro Infirmis le plus proche qui peut trouver d'autres sources de financement.

Facilités de parking

L'attestation « **Autorisation spéciale pour conducteurs handicapés** » vous permet de parquer aussi près que possible de votre destination. Déposer l'autorisation bien en vue derrière le pare-brise de la voiture. Cette autorisation est valable dans toute la Suisse et doit être renouvelée chaque année. Elle donne les droits suivants :

- parquer sur les emplacements réservés aux handicapés
- dépasser la durée dans la zone bleue
- parquer 5 heures au maximum dans les parkings limités à 60 minutes
- parquer sur les places réservées au déchargement de marchandise (interdiction de stationner)
- parquer sur le trottoir lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités en ménageant un espace minimal de 1,50 m pour les piétons.

Procédure :

Diffère d'un canton à l'autre. Déposer une demande auprès de l'administration communale ou du poste de police responsable, dans les grandes agglomérations auprès du département trafic de la police de la ville. Il est conseillé de téléphoner, au préalable, pour demander le formulaire à remplir.

Il existe aussi une « **Autorisation spéciale pour le transport de handicapés** » qui permet de parquer jusqu'à deux heures sur les emplacements mentionnés plus haut. Cette autorisation s'adresse aux personnes souffrant d'un handicap sévère de la marche, de la vue, ou autre, et qui sont dépendantes d'un tiers (en plus des parents et des institutions).

Procéder comme pour l'autorisation précédente.

Brochure TCS – « Les handicapés et la conduite automobile »

Elle contient des extraits de la loi sur la circulation routière, des conseils pour l'achat d'une voiture appropriée, des informations sur les rabais possibles, etc. Elle est gratuite et disponible auprès du TCS, département de la Sécurité routière, 1214 Vernier

T 022 417 23 90

F 022 417 23 92

e-mail: sro@tcs.ch

Pro Infirmis et l'équipe de conseil de la Société SEP vous renseignent volontiers sur vos droits et sur une éventuelle aide financière.

Avez vous des questions ?

Vous pouvez nous contacter à l'**INFOLINE SEP** au **0844 737 463** ou **0844 SEP INF** (du lundi au jeudi, de 10h à 13h)